



MINISTÈRE DES MINES

La Ministre

ARRETE MINISTERIEL N° ⁰⁰¹⁹⁹ /CAB.MIN/MINES/01/2022
DU ~~1.8. MAI. 2022~~ PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT DE Maitre NDALA
MBAYO Ghislain AU TITRE DE MANDATAIRE EN MINES ET CARRIERES

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 11/002 du 11 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en ses articles 93 et 202 point 36 litera f ;

Vu la Loi n° 007/ 2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 18/001 du 9 mars 2018, spécialement en son article 10 litera n et 25 ;

Vu l'Ordonnance n° 22/002 du 07 janvier 2022 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1^{er} B, point 35 ;

Vu l'Ordonnance n° 21/012 du 12 avril 2021 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres délégués et des Vice-ministres ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 Juin 2018, spécialement en ses articles 32 à 38 ;

Revu l'Arrêté Ministériel N° 0346/CAB.MIN/MINES/01/2018 du 03 avril 2018 portant renouvellement d'agrément de **Maitre NDALA MBAYO Ghislain** en qualité de Mandataire en Mines et Carrières ;

Considérant la demande renouvellement d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières introduite en date du **23 mars 2022** par **Maitre NDALA MBAYO Ghislain**, et les pièces requises y jointes;

Attendu que la requérante a réuni les conditions légales et réglementaires d'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;



A R R E T E :

Article 1^{er}

L'agrément au titre de Mandataire en Mines et Carrières est renouvelé au profit de Monsieur **Maitre NDALA MBAYO Ghislain**, ayant son siège au n°504, Building Crown Tower, Boulevard du 30 juin, Commune de la Gombe, Ville-Province de Kinshasa.

Article 2 :

Le renouvellement d'agrément en qualité de Mandataire en Mines et Carrières confère à **Maitre NDALA MBAYO Ghislain** le droit de représenter, de conseiller et/ou d'assister toute personne intéressée dans l'octroi et l'exercice des Droits Miniers et de Carrières ainsi que le contentieux y afférent.

Article 3 :

Le Mandataire en Mines et Carrières dont le renouvellement d'agrément est ainsi accordé, sera inscrit sur la liste des Mandataire en Mines et Carrières qui sera publiée par la Direction des Mines.

Article 4 :

La durée de validité d'agrément au titre de mandataire en Mines et Carrières est de 4 ans renouvelables à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 18 MAI 2022

Antoinette N'SAMBA KALAMBAYI

Ampliations :

- Cabinet du Ministre des Mines :1
- Secrétaire Général aux Mines :1
- Direction des Mines :2
- Cadastre Minier :1
- **Maitre NDALA MBAYO Ghislain** :1

